



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2011

### COMPTE RENDU

#### **Présents :**

L. Escoula  
L. Duc  
P. Guyot  
M. Buzy-Vignaux  
P. Caille  
M-C Leclerc  
M. Ballarin  
C. Saint-Guirons  
J. Rouzegas

F. Bigot  
P-G. Ranea  
M. Lavayssieres  
J. Pellegrino  
I. Torres  
J-P. Fraisse  
P. le Quellec  
N. Guerra  
C. Fischer

P. Lacointa  
P. Canihac  
A. Esparbes  
H. Legay  
X. Smith  
P. Barbier  
R. Requena

#### **Représentés :**

J. Leneveu  
C. Thouzet

A. Durand  
B. Izard

#### **Absents :**

M. Comas  
T. Paulin

R. Demersseman  
D. Concordet

#### **Adoption du procès-verbal du 25 Novembre 2010**

La reformulation des échanges suivants est demandée par le groupe Réinventons Plaisance, au sujet de la délibération portant sur la Participation Voirie Réseaux, liée à la création du lotissement du Parc du Sénéchal.

« Mr ESCOULA demande à retirer la délibération suite à un manque d'éléments.

Mr THOUZET précise que conformément à ce qui a été évoqué en Commission Urbanisme, la Ville est en attente d'éléments complémentaires.

Mr LEGAY : rappelle qu'on cherche à faire supporter des frais d'aménagement d'une opération immobilière privée à des propriétaires de parcelles voisines susceptibles de scinder leur terrains en deux. Il demande si les propriétaires des parcelles AX12, 13 et 22 ont été contactés. Une association de voisinage existe sur ce secteur.

Mr THOUZET : répond que la commune n'a pas obligation à contacter les propriétaires.

Mr LEGAY : demande ce qui se passerait si les propriétaires ne construisent pas.

Mr GUYOT : conclut que la commune est alors perdante.

Mr LEGAY comprend qu'il y a des projets de densification, mais il semble qu'il y ait une opération de transfert de charges du promoteur vers les contribuables. C'est inacceptable.

Mr THOUZET explique que les modalités ont changé avec la loi.

Mr ESCOULA précise qu'un permis a été refusé par la Préfecture : ce n'est pas au promoteur de payer mais bien à la Commune. C'est dans ce cadre que la délibération sera représentée lors d'un prochain conseil municipal

Mr LEGAY précise que la logique voudrait que l'avance des travaux soit réalisée par le promoteur portant l'opération. Il est nécessaire d'analyser ce problème en détail. »

**Ainsi modifié, le PV est adopté à l'unanimité.**



H. Legay : ajoute que le Parc du Sénéchal a fait l'objet d'une délibération de rétrocession lors du conseil du 25 Février dernier, et que la convention n'a pas été jointe. Nous sommes amenés à nous interroger sur les modalités des rétrocessions, et sur ce qui a été effectivement racheté.

L. Escoula : promet qu'il nous la fera parvenir.

### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Madame Dominique MAURIN, conseillère municipale, élue lors du scrutin du 16 mars 2008 sur la liste « Réinventons Plaisance », a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier reçu le 17 janvier 2011. Par lettre du 20 janvier 2011, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Suite aux refus de Madame Nathalie BONNAFOUS (notifié par courrier du 25.01.2011), de Monsieur Gilles COULONGEON (notifié par courrier du 08.02.2011), de Madame Agnès CEROVECKI (notifié par courrier du 11.02.2011), de remplacer Madame Dominique MAURIN, Monsieur Pascal BARBIER a accepté les fonctions de conseiller municipal, par courrier daté du 17 février 2011.

Monsieur Pascal BARBIER est donc installé dans ses fonctions.

Le groupe Réinventons Plaisance modifie également sa représentation dans les différentes commissions.

#### **Hervé Legay :**

- Commission Aménagement du Territoire
- Commission des Finances
- Commission Relations avec les PME/PMI, commerces de la ville
- Commission Infrastructures et déplacement
- Commission Achats

#### **Xavier Smith :**

- Commission Enfance, Affaires Scolaires, accompagnement scolaire, prévention et jeunesse
- Commission Associations et vie sportive
- Commission Culture, animation de la ville
- Commission d'appel d'offres (non titulaire - expert invité)
- Suppléant CCST

#### **Pascal Barbier :**

- Commission Maintenance du patrimoine, des espaces verts et mise en place de l'Agenda 21
- Commission du Personnel
- Commission Vie des quartiers et participation citoyenne
- CCAS
- Commission Accessibilité Handicapés.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **Enfance Jeunesse – Avenant n° 2 au règlement de fonctionnement des établissements et services municipaux d'enfants de moins de 4 ans**

Cet avenant porte sur plusieurs modifications de détail sur le règlement.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

### **FINANCES**

#### **Rencontres de l'Art et de l'Artisanat 2011 – Demande de subvention**



Les 30<sup>èmes</sup> Rencontres de l'Art et de l'Artisanat se dérouleront les 21, 22 et 23 Octobre 2011. Il convient de demander des subventions au Conseil Régional et au Conseil Général pour cette manifestation (budget prévisionnel : 60 900,00 €).

M. Ballarin : donne quelques compléments financiers. Des subventions de 2500 € et 2000 € sont attendues des Conseils Régional et Général, et de 2250 € la Communauté de Communes. De plus, certains sponsors se joignent. Il y a en particulier une importante subvention du crédit agricole.

L. Escoula : précise que le budget prévisionnel a été gonflé pour faciliter l'octroi de subventions. Cette manifestation ne pèse pas sur le budget communal.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

**Rencontres de l'Art et de l'Artisanat 2011 – Tarifs exposants**

Il est proposé les tarifs suivants qui représentent une augmentation de 3,5% :

- Stand intérieur équipé de prise de courant :

|   | <u>2010</u> | <u>2011</u> |
|---|-------------|-------------|
| - pour un stand de 3 m x 2 m (pour les 3 jours) | 120,00 €    | 124,00 €    |
| - pour un stand de 6 m x 2 m (pour les 3 jours) | 220,00 €    | 228,00 €    |

- Stand sous chapiteau :

|   | <u>2010</u> | <u>2011</u> |
|---|-------------|-------------|
| - pour un stand de 3 m x 2 m (pour les 3 jours) | 102,00 €    | 105,00 €    |
| - pour un stand de 6 m x 2 m (pour les 3 jours) | 186,00 €    | 192,00 €    |

- **La décision est adoptée à l'unanimité.**

**Rencontres de l'Art et de l'Artisanat 2011 – Attribution de récompenses**

Il est proposé d'attribuer les prix suivants aux meilleures créations artisanales :

|                                    |                                    |
|------------------------------------|------------------------------------|
| - 1 <sup>er</sup> Prix .....305 €  | - 4 <sup>ème</sup> Prix .....160 € |
| - 2 <sup>ème</sup> Prix .....230 € | - 5 <sup>ème</sup> Prix .....160 € |
| - 3 <sup>ème</sup> Prix .....185 € | - 6 <sup>ème</sup> Prix .....160 € |

En cas d'ex aequo, les prix seront partagés à parts égales.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

L. Escoula : fait une digression, et confirme les propos tenus lors du précédent conseil au sujet de la demande de l'UMP de demander un siège au conseil d'administration des organismes de logements sociaux. Seules les communautés d'agglomérations qui ont gardé leur compétence dans l'aide à la pierre peuvent être représentées. Plaisance et la CCST ont délégué cette compétence au Conseil Général qui donc les représente.

**Acceptation d'un prêt du Conseil Général pour les travaux de peinture au bâtiment de la Gendarmerie**

Le Conseil Municipal du 30/06/2009 a sollicité une aide du Conseil Général pour financer les travaux de peinture au bâtiment de la gendarmerie. Ces travaux s'élèvent à 10 580.00 € HT.

Dans sa séance du 01/12/2010, le Conseil Général a décidé d'attribuer à la Commune un prêt sans intérêt d'un montant de 5 290.00 € représentant 50 % du montant de la dépense. Ce prêt devra être totalement remboursé en 8 années (soit 7 annuités de 661.00 € et une annuité de 663.00 €).

| DEPENSES              |                  | RECETTES                |                  |
|-----------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Travaux de peinture   | 10 580.00        | Prêt CG                 | 5 290.00         |
|                       |                  | Fonds propres communaux | 5 290.00         |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>10 580.00</b> | <b>Total Recettes</b>   | <b>10 580.00</b> |

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

#### **ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

##### **Acquisition d'une machine à tracer pour terrains de sport – Demande de subvention**

La Commune doit remplacer la machine à tracer des terrains de sport.  
Le coût total est estimé à 1 369,42 € TTC.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

##### **S.D.E.H.G – Rénovation de l'éclairage public issu du P 18 Prat Bézinal**

La Commune envisage le renforcement de l'éclairage public du P 18 Prat Bézinal.  
Le coût total de ce projet est estimé à 198 737 €.

Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la contribution de la Commune sera au plus égale à 57 553 €.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

##### **S.D.E.H.G – Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la Gravette (RD 50) (urbanisation départementale)**

La Commune envisage l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue de la Gravette (RD 50) dans le cadre de l'urbanisation départementale.

- Réseau basse tension : il s'agit de procéder à la dépose du réseau aérien basse tension existant, de déposer les poteaux béton et de réaliser un réseau basse tension souterrain de 570 mètres environ.
- Eclairage public : Il s'agit de réaliser un réseau souterrain, en grande partie commun avec la basse tension et France Télécom, et de changer les modèles de mâts d'éclairage public.

Le coût total de ce projet est estimé à 381 027 €. Compte tenu de la participation du S.D.E.H.G, la contribution de la Commune est estimée à 60 170 €.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

Il s'agit d'un projet de sécurisation du croisement des rues de La Gravette et des Mésanges, pour lequel nous avons été sollicités par les riverains.

#### **URBANISME**

##### **Avis sur le dossier de 1ère révision du PLU de Tournefeuille**

Par courrier en date du 13 janvier 2011, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, compétente en matière de planification urbaine, a adressé copie du dossier arrêté du PLU de la commune de Tournefeuille (Il s'agit du 1er PLU de la ville : transformation de POS en PLU) pour avis, en tant que personne publique associée.

##### **Quelques chiffres**

- 25.970 habitants début 2009 – 1 817 ha – 3ème commune de Haute-Garonne après Toulouse et Colomiers – 10.86 % de logements sociaux (soit 1 096)
- Chute constante du nombre de logements autorisés depuis 2003 : 567 logements pour arriver à 42 en 2009. 178 €/m<sup>2</sup> de terrain nu constructible en 2009.

##### **La situation actuelle et en devenir : les liens Tournefeuille / Plaisance du Touch**

- Tournefeuille présente une grande surface de « contact » avec Plaisance : toute la face est de la commune, depuis Charlas et les Vitarelles au Sud, jusqu'à la Rue des Chênes et la frontière columérine au Nord.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) montre que la quasi-totalité de cette limite concerne deux grands types de projets : la préservation d'une coulée verte et

d'un espace de nature, affiché comme devant relier la vallée du Touch à celle de l'Aussonnelle d'une part, et d'autre part la réservation d'un espace dédié à la réalisation d'un futur boulevard urbain ouest devant permettre un renforcement des transports en commun.

- A noter par ailleurs, qu'au Sud, là où Plaisance possède encore de faibles espaces agricoles, Tournefeuille présente une zone urbanisée (classée UD actuellement) alors qu'au nord, à l'inverse, les zones urbanisées de Plaisance et classées en UB (Quéfets, Encrabe...) font face à des territoires agricoles, mais considérés comme les dernières réserves foncières de Tournefeuille.
- D'après le PADD, à terme, les espaces agricoles ou naturels dits « à préserver » seront très réduits, enclavés soit le long de la RD 632 ou du futur boulevard urbain « RD924 ».

#### Les perspectives d'évolution liées au PLU en cours de révision

- Hormis le statut de réserve foncière de développement affecté (au stade PADD) aux territoires agricoles qui jouxtent la Ménude (entre la Rue des Chênes et l'opération des Ocrelines), il y a peu d'évolution du territoire de Tournefeuille en bordure de Plaisance.
- Les quelques zones s'ouvrant à l'urbanisation sont majoritairement situées le long de la RD50, principalement à l'est de la ville et à proximité de la Rocade Arc-en-Ciel, comme par exemple la ZAC Ferro-Lèbres
- Concernant le règlement du PLU, les principales évolutions concernent la densification du centre-ville (il n'est pas fixé de COS dans les zones UA, UB, UC et UD).
- Les variations s'opèrent sur l'emprise au sol, qui varie selon les secteurs : non réglementée dans certains secteurs UA, elle est de 50% maximum pour le reste du UA, de 45% maximum en UB, 40% en UC et 30% en UD.
- Concernant la hauteur des bâtiments, la densification dans le centre-ville est perceptiblement souhaitée en hauteur : il est obligatoire de construire des bâtiments de 6 mètres de haut minimum en UA (compris entre 6m et 9m de haut strictement).

Aucun impact majeur n'étant recensé vis-à-vis de la commune de Plaisance du Touch et de son PLU, le maire propose d'émettre un avis favorable à la 1ère révision du PLU de Tournefeuille.

H. Legay : constate que la densification de l'axe RD50 va dans le sens d'équiper cet axe de couloirs bus. Il suggère d'ajouter cette appréciation dans l'avis de la commune, et de rappeler notre attachement à ce projet. Cet axe est prioritaire en particulier pour les plus grands usagers de transports en commun, qui sont les lycéens Plaisançois.

L. Escoula : accepte, mais suggère aussi d'ajouter le chemin de Larramet, qui permettra de connecter aussi le lycée du Mirail via la future Voie du Canal St Martory.

H. Legay : observe qu'un axe direct via l'avenue du Marquisat est beaucoup plus direct. Il ne comprend pas l'inertie sur ce projet. En 2006, C. Raynal, maire de Tournefeuille avait écrit à J.L. Moudenc, alors président du SMTTC, et demandé que cet axe soit équipé de couloir bus. Depuis, rien sur le PDU, pas d'études déclenchées.

L. Escoula : précise qu'un axe via La Ramée a également une logique de prolongement de la future liaison de bus entre La Gare de Colomiers et Plaisance du Touch. Cette nouvelle ligne débutera en Septembre 2011, et permettra notamment de desservir Les Ocrelines.

P. Lacoïnta : s'élève contre la future voie RD924, dont le véritable but est de desservir la Ménude, et que l'on déguise en axe de transport en commun.

L. Escoula : répond qu'il s'agit d'un boulevard urbain, et qu'il fera également l'objet de projets immobiliers. Un peu à l'image de Colomiers. Il ajoute que des terrains ont été acquis par la commune pour permettre à terme de relier la 632 à Colomiers via En Jacca par une voie ferrée. Cette voie passerait par le pôle multimodal de la Ménude. Il serait également possible de prolonger cette voie jusqu'à Portet.

**La décision est adoptée à a majorité.  
4 contre (UMP)**



### **Avis sur le dossier de 1ère révision du PLU de Cugnaux**

Par courrier en date du 10 janvier 2011, la Direction Générale du Développement Urbain et Durable, Direction de l'urbanisme réglementaire a adressé copie du projet de PLU de la Commune de Cugnaux pour avis, en tant que personne publique associée dans le cadre de l'article L123-9 du code de l'urbanisme. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2010. Il s'agit d'une transformation du POS en PLU.

La note explicative introductive démontre que la Commune de Cugnaux est caractérisée notamment par :

- Une forte croissance démographique (9 461 habitant en 1982, 12997 habitants au dernier recensement de 1999 et 15900 mi 2005, 16195 en 2006 ; forte croissance démographique entre 1975 et 1999), qui ne ralentit pas. Les chiffres du recensement de 1999 situent à plus de 70% le parc de logements en maisons individuelles qui a contribué à l'étalement urbain (phénomène de vieillissement de la population). A partir des années 2000-2001, mise en place d'opérations de constructions et d'aménagements recentrées et développées dans l'esprit de la loi SRU (exigence affirmée en matière de mixité sociale). Cela a entraîné une stabilisation du phénomène de vieillissement et l'emploi a continué de progresser sur la Commune.
- Une consommation d'espace stabilisée depuis 1990 et une densité faible

*L'objectif est d'agir en faveur de la maîtrise de l'urbanisation et de la gestion économe du territoire.*

Le diagnostic agricole établi en janvier 2009 identifie des enjeux pour l'activité agricole à l'Ouest du canal de Saint Martory. Le territoire dispose de deux grands secteurs de développements futurs échelonnés :

- à court terme : l'Ecopôle
- à moyen et long terme : le territoire du canal Saint Martory (planification portée dès 1998 par le SDAT à partir du développement des infrastructures de transports en commun) et le territoire de Francazal

### **Nécessité d'ouverture de nouveaux équipements publics**

En dehors des deux territoires de Francazal et de Saint Martory, quelques secteurs d'habitat diffus au Nord Est de la commune pourraient accueillir des opérations de logements favorisant la mixité sociale. La commune prendra des dispositions pour l'aménagement d'une résidence médicalisée pour les personnes âgées dépendantes. La commune marque sa volonté d'élargir « l'espace centre ville » :

- secteur Léo Lagrange : projet de centre multiculturel
- réflexion concernant l'amélioration de l'ancrage du quartier du Vivier maçon à l'espace centre-ville
- création de conditions favorables pour le maintien et l'implantation de commerces dans le centre

L'objectif est également d'améliorer la mobilité des Cugnalais :

- par la création de conditions de déplacements en tous points de la commune par des moyens alternatifs à la voiture
- par le développement des modes doux : piétons et cycles
- par la réalisation d'un pôle multimodal dans le cadre de la 1ière phase de la voie du canal de Saint Martory : TCSP

### **Mutation des territoires :**

Avenir des terrains de la base de Francazal : la base occupe 135 hectares à l'Est de la Commune à la jonction de deux zones urbanisées. Elle devrait être fermée d'ici 2009-2010. La fermeture de



l'aérodrome militaire s'accompagne d'une étude sur sa reconversion, pilotée par le Ministère de la Défense, et à laquelle sont associées les collectivités, en vue de son développement. Après avoir identifié les enjeux d'aménagement, les études devront conduire à la définition de scénarios d'aménagement ainsi qu'à l'évaluation de leur impact avant d'établir un plan directeur de référence pour l'ensemble de cette zone.

- Le PLU ne pourra comporter aucune orientation d'urbanisme pour l'aménagement de ce territoire.
- L'intégration de ce projet dans le PLU se fera dès lors par une révision du document.

ZAD du « Canal de Saint-Martory » : constitution d'une opération d'aménagement et mutation des zones agricoles en zones urbaines mixtes. Secteur d'environ 180 hectares, identifié par des pixels de développement mixte au SDAT fait l'objet d'une ZAD créée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2009 (après délibération du Conseil de Communauté en date du 15 mai 2009).

- Un boulevard urbain, comportant un Transport en Commun en site propre, est prévu au Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté en juillet 2009 (voie maçon canal Saint Martory prolongée par le boulevard urbain maçon canal Saint Martory).
- 1ère phase : Basso Cambo / entrée de Cugnaux : début des travaux 2010 mise en disposition 2013
- 2ème phase : Haut poul / Plaisance du Touch : 2020
- Continuité vers Frouzins : boulevard urbain 2\*1 voie (emprise de 30m)
- Quartier Montole est au carrefour de la VCSM (voie du canal de Saint Martory) et de la BCSM : 10 ha de surface dédiés au développement économique, à l'artisanat.
- Les 180 hectares autour de la VCSM et de la BCSM seront aménagés en quartier durable ex : éco quartiers. Une zone agricole de 100ha sera préservée.

Ecopôle : 70 ha environ à cheval sur Villeneuve Tolosane et Cugnaux – ZAD créée par délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2005.

- Objectif : création d'un parc d'activités économiques dans le cadre d'un projet d'aménagement global soucieux des préoccupations d'intégration environnementale + réalisation d'un ouvrage hydraulique identifié dans le cadre du schéma directeur d'assainissement urbain.

#### **Liste des ER au PLU ayant une incidence du la commune de Plaisance du Touch :**

ER n°1b : VCSM 2ème tranche (Bénéficiaire : CG ; Superficie : 148 900m<sup>2</sup> ; Gabarit : 40m)

ER n°28 : Liaison douce le long de la Route de Plaisance coté nord de la voie (Rue des Mésanges sur Plaisance du Touch) (Bénéficiaire : CUGT, Superficie : 3656m<sup>2</sup> ; Gabarit : 6m (14 avec la voie)).

ER n°29 : Liaison douce le long du bois de Maurens (Bénéficiaire : CUGT ; Superficie : 1147m<sup>2</sup> ; Gabarit : 3 mètres)

Le Maire propose d'émettre un avis favorable au dossier de 1ère révision du PLU de la commune de Cugnaux, en prescrivant toutefois une concertation avec la commune de Plaisance du Touch lors de l'élaboration de la liaison douce le long de la route de Plaisance (ER n°28) afin de mettre en adéquation l'aménagement de cette route départementale.

P. Barbier : critique le projet d'urbanisation de la ZAD saint Martory qui est actuellement un territoire totalement agricole et naturel et qu'il faudrait donc préserver de la pression immobilière.

L. Escoula : explique que ce projet d'urbanisation est rendu nécessaire pour justifier la voie du canal saint Martory et la future RD 924.

P. Barbier : répond que la ZAD n'est absolument pas desservie par la VCSM ni la future RD924 mais par l'hypothétique BCSM. En conséquence, il n'y a actuellement aucun projet de transport en commun prévu pour irriguer cette zone d'urbanisation de 180 hectares.



L. Escoula : répond que de nombreux pixels ont été attribués à ce projet et que l'urbanisation est donc inévitable.

P. Barbier : répond que ce n'est pas parce qu'une décision absurde a été prise dans le Scot en cours d'adoption qu'il ne faut pas se poser de questions et fermer les yeux.

Ph. Canihac : ajoute que nous regrettons le flou sur la question de l'avenir de Francazal.

R. Réquena : confirme son intérêt pour le maintien des terres agricoles et réaffirme son opposition à un nouvel aéroport.

L. Escoula : propose d'ajouter à l'avis favorable une réserve : « A condition que le devenir de Francazal n'apporte pas de nuisances à Plaisance du Touch ».

**La décision est adoptée à la majorité.  
4 Contre (RP, Requena)**

## **PERSONNEL**

### **Rencontres de l'Art et de l'Artisanat 2011 – Recrutement de 4 hôtesse d'accueil**

Il est proposé d'embaucher quatre hôtesse d'accueil qui seront rémunérées à raison de 60,00 € net pour le nocturne du 21 Octobre 2011 et 65,00 € net pour les journées des 22 et 23 Octobre 2011, soit 190,00 € pour les trois jours.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Information sur le Rachat de terrains à La Béguère**

L. Escoula : confirme son intention de racheter des terrains à La Béguère (cf [CR CM du 25 Février 2011](#)). Il propose donc de racheter ces terres, soit un effort important de la communauté, puisqu'il se monte à près de 500 000€. Il redoute que les projets d'installation des agriculteurs sur cette zone soient en fait des opérations spéculatives. Les agriculteurs pourraient en effet installer sur cette zone leurs sièges sociaux, puis y construire des bâtiments d'habitation pour eux et pour leurs enfants. Il faut éviter que cette zone de La Béguère s'urbanise.

H. Legay : informe les conseillers qu'il est en possession d'informations qui contredisent formellement les propos du maire. Les projets d'installations d'agriculteurs ont été évalués très sérieux par les représentants du monde agricole et les techniciens de la DDT, service de l'état.. Ces deux projets sont de maraîchage pour l'un, et pour l'autre une exploitation céréalière liée à une société existante, avec un projet de commercialisation de proximité. La préemption de la commune aura pour conséquences de bloquer l'installation de ces deux jeunes agriculteurs. Ces agriculteurs sont pourtant dotés de tous les diplômes qui leur permettent l'accès aux prêts. Il conteste également le fait que rien ne peut être fait contre la construction de maisons dans cette zone. Le cadre législatif est très précis, et les constructions ne sont permises que si elles sont nécessaires à la surveillance de l'exploitation. Sur cette base, le Maire est autorisé à ne pas signer les permis de construire. Pourtant, cela a été fait avec une maison neuve, et de nombreux bâtiments agricoles reconvertis en habitations. Pourquoi aujourd'hui s'inquiéter de constructions qui ont été tolérées hier ? De plus de nouveaux dispositifs de lutte contre la pression urbaine sur des terrains agricoles ont été mis en place. Il cite en particulier le dispositif P.A.E.N.

L. Escoula : conteste en précisant qu'une personne est de Saint Lys, et qu'il y a plein de terrains disponibles dans le Gers. Il s'étonne que ces personnes veuillent s'installer ici. Un des dossiers a été déposé seulement 48 heures avant le délai, et qu'il s'agit d'une pression à son égard. Il dit qu'il a tout fait pour éviter l'installation du pépiniériste, et qu'il aurait fallu qu'il porte plainte contre l'état. Il précise que la SAFER est intéressé à prendre la main car la SAFER perçoit un bénéfice dans le cadre des conventions de mise à disposition. La priorité est d'installer des agriculteurs plaisançois.





Nous réitérons nos observations faites à l'occasion du précédent conseil. L'achat de ces terrains ne nous apparaît pas prioritaire au regard de tous les investissements manquants sur la commune. Il est possible d'éviter l'urbanisation de la zone par l'application stricte de la loi, et par la mise en œuvre de dispositif de protection.

- Voir <http://www.senat.fr/questions/base/2001/qSEQ010331836.html>
- Voir <http://www.experimentation-paen.fr/>

Une des missions de la SAFER est justement de lutter contre la spéculation foncière, et de pérenniser l'activité agricole sur des territoires soumis à forte pression urbanistique. Les syndicalistes agricoles y sont représentés, ainsi que les organismes de l'état qui affirment aujourd'hui l'urgence de préserver les terres agricoles. **C'est donc un lien de collaboration qui doit donc être mené avec ces partenaires, plutôt qu'une nouvelle relation d'affrontement.**

**Nous craignons que cette agitation soit en fait liée à des projets de déviation de Plaisance, accompagnée de projets d'urbanisation, qui pourrait être nécessaire après que la zone de La Geyre soit mise en œuvre.**

Enfin nous rappelons qu'une solution existe pour ne pas céder les terrains agricoles à titre gratuit, comme le fait la municipalité vis à vis d'agriculteurs qu'elle choisit. Nous avons toujours protesté contre ces avantages très significatifs en nature, et le maire répondait qu'il n'y avait pas d'autres solutions, et nous avait mis de trouver une autre solution. Quelques échanges sur ce sujet  
[http://reinventonsplaisance.fr/files/CR\\_CONSEIL\\_MUNICIPAL\\_09\\_10\\_08.pdf](http://reinventonsplaisance.fr/files/CR_CONSEIL_MUNICIPAL_09_10_08.pdf)  
[http://reinventonsplaisance.fr/files/CR\\_CONSEIL\\_MUNICIPAL\\_24\\_09\\_09.pdf](http://reinventonsplaisance.fr/files/CR_CONSEIL_MUNICIPAL_24_09_09.pdf)  
[http://www.reinventonsplaisance.fr/files/CR\\_CONSEIL\\_MUNICIPAL\\_05\\_11\\_10.pdf](http://www.reinventonsplaisance.fr/files/CR_CONSEIL_MUNICIPAL_05_11_10.pdf)

**Nous exigeons la fin de ces pratiques.**

L. Escoula : s'emporte également et s'élève contre l'irresponsabilité de Réinventons Plaisance. Ainsi, le soutien de M. Legay à certaines personnes de l'association de chasse a eu la conséquence qu'il ne reste aujourd'hui plus que 50 ha de terres pour la pratique de la chasse. Il sera amené à reprendre le dossier en main, quitte à évincer les personnes « qui ont mis le bazar... »...

M. Escoula devrait adresser ce reproche à M. Costamagne, représentant du préfet, et chargé de la chasse à la DDT. Il a été contraint de mettre l'association sous tutelle, et d'organiser de nouvelles élections. Pour résoudre le problème, c'est avant tout à Mlle Rouzegas, membre de la majorité municipale, que M. Escoula devrait s'adresser. Elle a été mise en minorité, et fait actuellement pression vis à vis des propriétaires terriens pour qu'ils retirent leur terres du domaine de chasse. Ce comportement n'est pas digne d'une élue.

